

COMITÉ AD HOC SUR L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (CAHAI)¹

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : Comité ad hoc

Durée de validité du mandat : **du 11 septembre 2019 au 31 décembre 2021**

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME
<p>Pilier : Droits de l'homme Programme : Mise en œuvre effective de la CEDH Sous-programme : Liberté d'expression, médias et protection des données</p>
MISSIONS PRINCIPALES
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CAHAI est chargé d' :</p> <ul style="list-style-type: none"> - examiner, sur la base de larges consultations multipartites, la faisabilité et les éléments potentiels d'un cadre juridique pour le développement, la conception et l'application de l'intelligence artificielle, fondés sur les normes du Conseil de l'Europe dans le domaine des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit. <p>Dans l'accomplissement de cette tâche, le Comité ad hoc devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tenir compte des normes du Conseil de l'Europe relatives à la conception, au développement et à l'application des technologies numériques dans les domaines des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit, en particulier sur la base des instruments juridiques existants ; - tenir compte des instruments juridiques internationaux – universels et régionaux – existants qui sont pertinents, des travaux menés par d'autres organes du Conseil de l'Europe ainsi que des travaux en cours au sein d'autres organisation régionales et internationales ; - veiller à la perspective de genre et à l'édification de sociétés cohésives et à la promotion et la protection des droits des personnes handicapées dans l'exécution de ses tâches.
TÂCHES SPÉCIFIQUES
<p>Achever l'étude de faisabilité et produire les éléments potentiels, sur la base de larges consultations multipartites, d'un cadre juridique pour le développement, la conception et l'application de l'intelligence artificielle, fondés sur les normes du Conseil de l'Europe dans le domaine des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit.</p> <p>Un rapport d'état d'avancement incluant des propositions spécifiques pour des actions futures et si nécessaire concernant ses méthodes de travail devrait être présenté d'ici le 31 mai 2020.</p>
COMPOSITION
<p>Membres :</p> <p>Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible et doté d'une expertise reconnue dans le domaine de la gouvernance numérique et des implications juridiques du fonctionnement des différentes formes d'IA concernant le mandat du Conseil de l'Europe.</p> <p>Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un(e) représentant(e) par État membre (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence). Les États membres peuvent envoyer d'autres représentants sans défraiement.</p> <p>Chaque membre du Comité dispose d'une voix ; si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.</p>
<p>Participants :</p> <p>Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ; - le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ; - la Cour européenne des droits de l'homme ; - la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ; - la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ; - les comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux connexes, le cas échéant. - Eurimages, l'Observatoire européen de l'audiovisuel.

¹ Approuvé lors de la 1353^e réunion des Délégués (cf. CM/Del/Dec(2019)1353/1.5).

Peuvent envoyer un représentant sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (y compris, en tant que de besoin, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- d'autres organisations internationales, notamment : l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), d'autres agences des Nations Unies et organisations internationales.

Observateurs :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- le réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme ;
- des sociétés d'Internet partenaires du Conseil de l'Europe ;
- des organisations de la société civile, d'autres acteurs du secteur privé et scientifiques, concernées par les travaux du Comité ad hoc, le cas échéant et conformément au paragraphe 8 de la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

MÉTHODES DE TRAVAIL

Réunions plénières :

48 membres, 2 réunions en 2020, 3 jours

48 membres, 2 réunions en 2021, 3 jours

Réunions du bureau :

9 membres², 2 réunions en 2020, 2 jours

9 membres², 2 réunions en 2021, 2 jours

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Le Comité désignera également en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre.

Le Comité devra se coordonner avec et consulter d'autres comités intergouvernementaux qui mènent des travaux sur ce sujet.

Des méthodes de travail respectueuses de l'environnement seront privilégiées dans la mesure du possible, telles que les réunions virtuelles facilitées par les technologies de l'information et les consultations écrites.

INFORMATIONS BUDGÉTAIRES*

	Réunions par an	Nombre de jours	Membres	Plénière(s) K €	Bureau(x) K €	Groupes de travail	Personnel (A, B)
2020	2	3	48	80,0	19,0	14,6	1A ; 0,5B
2021	2	3	48	80,0	19,0	14,6	1A ; 0,5B

*Les coûts incluent les per diem, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Les coûts sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2020.

² Cf. CM/Del/Dec(2020)1384/10.1.